

## ANNEXE 6 : FICHES-ACTIONS MOBILISEES PAR LE GAL

**Fiche-action 5 : Un environnement attractif pour les entreprises des filières vertes innovantes, de l'économie touristique et du développement de l'éco-rénovation et de l'écoconstruction sur le territoire**

|                         |  |   |
|-------------------------|--|---|
| <b>LEADER 2014-2020</b> | GAL DU PAYS BARROIS  |   |
| <b>ACTION</b>           | <b>N°5</b>   | <b><i>Un environnement attractif pour les entreprises des filières vertes innovantes, de l'économie touristique et du développement de l'éco-rénovation et de l'écoconstruction sur le territoire</i></b> |
| <b>SOUS-MESURE</b>      | 19.2 - Mise en œuvre des Stratégies de Développement Local |   |
| <b>DATE D'EFFET</b>     | 1er octobre 2015   |   |

**1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION**

## a) Contexte au regard de la stratégie et des enjeux

Le dynamisme économique d'un territoire dépend également en grande partie de la qualité de l'offre territoriale – en termes d'accessibilité, d'infrastructures physiques ou numériques, de gamme de services aux entreprises et aux personnes, de variété des loisirs et activités culturelles proposées – et de l'image de ce territoire.

C'est pourquoi le Pays Barrois souhaite à travers LEADER contribuer à cet environnement propice au maintien et à l'installation des entreprises sur le territoire, en impulsant des actions de coordination et de promotion de l'offre territoriale globale (marketing territorial) et en renforçant l'offre de formation et de services aux entreprises, à partir de ce qui existe. Il s'agira, entre autres, de construire en cohérence avec les stratégies régionales et départementales, un marketing territorial pour attirer et maintenir sur le territoire les entreprises et les habitants.

LEADER pourra ainsi participer à structurer l'action sur l'environnement des entreprises et l'attractivité économique du territoire à travers des études et des actions de communication, voire de marketing territorial. Ces actions seront menées en lien étroit avec la fiche-action 4 sur le dialogue territorial et la synergie des acteurs économiques.

Il s'agira de développer l'attractivité du territoire, à travers le développement d'actions sur les filières vertes innovantes, de l'économie touristique et du développement de l'éco-rénovation et de l'écoconstruction sur le territoire.

## b) Objectifs stratégiques et opérationnels

Objectifs stratégiques :

- ✓ Renforcer l'attractivité du Barrois vis-à-vis des entreprises.
- ✓ Mieux communiquer sur le territoire, ses atouts, son image.

Objectifs opérationnels :

- ✓ Accompagner l'installation de nouvelles entreprises sur le territoire.
- ✓ Permettre aux entreprises de bénéficier d'une main d'œuvre qualifiée et offrir des débouchés économiques aux jeunes sur le territoire.
- ✓ Accompagner la structuration de nouvelles filières économiques (fiches 1 et 2) par le développement de formations adaptées.

## c) Effets attendus

- ✓ Développer l'attractivité du territoire.
- ✓ Développer une stratégie de marketing territorial pour attirer et maintenir sur le territoire des entreprises ou des personnes.
- ✓ Créer une visibilité de l'offre des filières vertes innovantes, de l'économie touristique et du développement de l'éco-rénovation et de l'écoconstruction sur le territoire.
- ✓ Faire émerger sur le territoire de nouvelles formes d'économie.

- ✓ Faire coopérer les acteurs locaux et dynamiser le développement économique.
- ✓ Maintenir et créer des emplois non délocalisables.

## 2. TYPE ET DESCRIPTION DES OPERATIONS

### **Structuration d'initiatives d'éco-pôles industriels portées par des entreprises ou groupements d'entreprises du territoire, dans une logique de regroupement géographique d'entreprises :**

- ✓ Actions de mise en réseau, de promotion et de sensibilisation, études de faisabilité, actions d'animation.

### **Actions de promotion portant sur les thématiques des filières vertes, l'écorénovation et l'écoconstruction et l'offre touristique au sein du périmètre du territoire du Pays Barrois :**

- ✓ Actions de promotion, de sensibilisation, et d'animation.

### **Promotion de la chaîne d'appui à la création d'entreprises au sein de la région Grand Est :**

- ✓ Actions de promotion, de sensibilisation et de formation.

### **Développement des liens entre la jeunesse du territoire et les trois filières thématiques (filières vertes, filières écorénovation et écoconstruction, filière économie touristique) :**

- ✓ Actions de promotion, de sensibilisation et d'animation.

## 3. TYPE DE SOUTIEN

Subvention

## 4. LIENS AVEC D'AUTRES REGLEMENTATIONS

Les projets issus de la présente fiche action respecteront la législation nationale et communautaire en vigueur.

Cette fiche action transversale aux trois premières et complémentaire à la fiche action numéro 4, vise à développer l'attractivité du territoire du Pays Barrois en accompagnant l'installation et le maintien des entreprises en lien avec les thématiques des filières vertes innovantes, de l'économie touristique et du développement de l'éco-rénovation et de l'écoconstruction sur le territoire. La capacité d'attirer des entreprises sectorielles sur le territoire du Pays Barrois tient également à la force de proposition de formations ciblées à destination de la jeunesse.

### **LIENS AVEC LES AUTRES FONDS EUROPEENS :**

⇒ LIGNES DE PARTAGE ENTRE TO LEADER ET AUTRES TO DU PDR :

Les lignes de partage avec les dispositifs suivants ont été définies. Cependant, s'il s'avérait que les projets éligibles à ces dispositifs n'ont pas été déposés ou retenus au niveau régional, qu'ils s'inscrivent dans la stratégie LEADER et qu'ils ont un impact au niveau local, ils pourront être financés dans le cadre de LEADER s'ils sont sélectionnés par le comité de programmation du GAL concerné.

- **Mesure 1** : *Transfert de connaissances et actions d'information : contractualisation, organisation de filières, performance énergétique des unités de production, utilisation et production d'énergies renouvelables, unités de production agricole et forestière compétitives, structuration des entreprises de travaux forestiers, amélioration du processus de première transformation du bois pour répondre aux besoins de la seconde transformation, sylviculture plus dynamique, innovation et adaptation du secteur agroalimentaire notamment en matière de produit, de procédés et de maîtrise de l'énergie, développement de l'énergie circulaire.*

**Sont exclus de cette mesure 1** : les bénéficiaires autres que :

- les organismes de formation professionnelle continue publics ou privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE) conformément à

la réglementation française.

- les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)).

A ce titre, **une LIGNE DE PARTAGE est identifiée : les autres bénéficiaires, non éligibles à la mesure 1 du PDR, sont éligibles au titre de la présente fiche action.**

- **Mesure 16.7.A : Stratégies locales de développement hors LEADER.**

**Sont exclus de cette mesure 16.7.A :** les bénéficiaires autres que :

- le Conseil régional.
- les Conseils départementaux.
- les Syndicats mixtes.
- les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI).
- les autres établissements publics.
- les établissements consulaires.
- les associations et fédérations.

A ce titre, **une LIGNE DE PARTAGE est identifiée : les autres bénéficiaires, à savoir les entreprises et leurs groupements porteurs des types d'opérations, non éligibles à la mesure 16.7.A du PDR, sont éligibles au titre de la présente fiche action concernant les dépenses liées à ces types d'actions :**

- Identification des entreprises souhaitées, des typologies de projets et des besoins nécessaires pour les entreprises, dans les filières vertes, la filière touristique et les filières écorénovation et écoconstruction : études, actions de mise en réseau, actions d'animation de territoire, actions de formation.
- Développement des liens entre la jeunesse du territoire et les trois filières thématiques de la fiche (filières vertes / filières écorénovation et écoconstruction / filière d'économie touristique) : actions de formation, animation de territoire, actions de mise en réseau.

- **Dispositif 2.3.A : Entreprenariat et entreprises.**

**Seules seront éligibles les actions pour lesquelles le seuil de 25 000 € d'aides, soit 100 000 € de dépenses éligibles, ne sera pas atteint.**

A ce titre, **une LIGNE DE PARTAGE est identifiée : les actions de mise en réseau pour lesquelles le seuil de 25 000 € d'aides, soit 100 000 € de dépenses éligibles ne sera pas atteint, sont éligibles au titre de la présente fiche action.**

## 5. BENEFICIAIRES

- ✓ **Collectivités et groupements de collectivités.**
- ✓ **Tous types d'établissements publics.**
- ✓ **Associations (lois 1901 et 1908) et leurs fédérations.**
- ✓ **Entreprises et leurs groupements :**  
Microentreprises (au sens communautaire<sup>1</sup> et national<sup>2</sup>, une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE**) conformément à

<sup>1</sup> Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

<sup>2</sup> Décret n° 2008-1354 du 18 décembre 2008 relatif aux critères permettant de déterminer la catégorie d'appartenance d'une entreprise pour les besoins de l'analyse statistique et économique.

la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)**).

Petites entreprises (au sens communautaire<sup>3</sup>, une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE**) conformément à la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)**).

Moyennes entreprises (au sens communautaire<sup>4</sup>, une moyenne entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros), à l'exception des organismes de formation professionnelle continue privés, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (**Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE**) conformément à la réglementation française et les organismes collecteurs agréés par l'Etat pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (**Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA) et / Fonds d'Assurance Formation (FAF)**).

✓ **Agriculteurs : Exploitants à titre principal ou secondaire, âgé d'au moins 18 ans et au maximum de 62 ans exerçant à titre individuel ou dans un cadre sociétaire :**

Au titre des agriculteurs :

- Les agriculteurs personnes physiques.
- Les agriculteurs personnes morales dont l'objet est agricole.
- Les établissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche qui détiennent une exploitation agricole.
- Et toutes les Entreprises Unipersonnelles à Responsabilité Limitée (EURL).

Au titre des groupements d'agriculteurs :

- Les structures collectives portant un projet reconnu en qualité de Groupement d'Intérêt Economique et Environnemental (GIEE) dont la création est prévue dans le cadre de la loi d'avenir et exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 du Code rural et de la pêche maritime.
- Les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA).
- Et toutes structures collectives à objet agricole.

⇒ **Sont exclues les entreprises intermédiaires et les grandes entreprises :**

Entreprises de taille intermédiaires (ETI) : entreprises qui n'appartiennent pas à la catégorie des micro, petites et moyennes entreprises, et qui :

- d'une part occupent moins de 5 000 personnes,
- d'autre part ont un chiffre d'affaires annuel n'excédant pas 1 500 millions d'euros ou un total de bilan n'excédant pas 2 000 millions d'euros.

Grandes entreprises (GE) : entreprises qui ne sont pas classées dans les autres catégories d'entreprises.

⇒ **Sont exclus les organismes de formation professionnelle continue publics ou privés,** déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle (Dirccte) conformément à la réglementation française.

<sup>3</sup> Recommandation 2003/361/CE de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des micro, petites et moyennes entreprises.

<sup>4</sup> Recommandation 2003/1422/C de la Commission du 6 mai 2003 concernant la définition des moyennes entreprises.

⇒ **Sont exclus les organismes collecteurs agréés par l'Etat** pour la collecte et la gestion des fonds d'assurance formation (OPACA/FAF).

## 6. COUTS ADMISSIBLES

**Toutes les dépenses éligibles seront les dépenses spécifiques nécessaires à la mise en œuvre de l'action.**

### ✓ **Investissements matériels :**

- Tout équipement et matériel directement liés à l'opération.
- Equipements informatiques : ordinateurs, rétroprojecteurs, tablettes, écrans.
- Achat-location de matériels de présentation, de transport, d'expérimentation.
- Fonds documentaire.
- Achat de matériels et de petits équipements de signalisation et de balisage.
- Travaux d'installation de signalétiques et de balisage.

### ✓ **Frais généraux :**

Selon la définition de l'article 45, alinéa 2C du RUE 1305/2013 : Les frais généraux liés aux dépenses précisées dans les points a et b du dit article [(a) construction, acquisition ou rénovation de biens immeubles ainsi que (b) l'achat ou la location – vente de matériels et d'équipements neufs], à savoir notamment les honoraires d'architectes et rémunérations d'ingénieurs et de consultants, les dépenses liées au conseil en matière de durabilité environnementale et économique y compris les coûts liés aux études de faisabilité ; les études de faisabilité demeurent des dépenses admissibles même lorsque compte tenu de leurs résultats aucune dépense relevant des points a) et b) n'est engagée.

### ✓ **Dépenses immatérielles :**

Création et/ou développement de sites internet, acquisition ou développement de logiciels informatiques et acquisition de brevets, licences, prestation intellectuelle en lien direct avec l'opération.

### ✓ **Tous les frais d'études, de conseil, d'expertises liés à l'opération :**

Prestations externes ou maîtrise d'œuvre pour études préalables de recensement, état des lieux et appui aux projets de recherche et développement.

*Si les études, les expérimentations et les diagnostics sont effectués en interne au sein de la structure porteuse du projet alors le temps passé de l'agent devra être clairement identifié en spécifiant le nombre de jours travaillés sur le projet ainsi que le nombre de jours travaillés sur la période concernée (attestation de temps passé, fiches de paies, tout document précisant les missions de l'agent). Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.*

### ✓ **Coût d'animation :**

- Prestation externe et frais salariaux supportés par le porteur de projet (salaires, gratifications, charges sociales afférentes, traitements accessoires et avantages divers calculés sur la base des coûts réels et proportionnés au temps effectivement consacré par les salariés à la réalisation de l'action).  
*Ce temps de travail doit être enregistré et tracé sous une forme probante et contrôlable.*
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration au réel ou sur la base d'un forfait (en fonction du mode de fonctionnement du porteur de projet).  
*Les frais de restauration, les frais d'hébergement, les frais de déplacement concernent uniquement le public suivant : le personnel de la structure porteuse (techniciens et organisateurs confondus), les animateurs et les invités de la manifestation. Des justificatifs doivent être émis et communiqué par la structure porteuse à l'équipe technique du GAL du Pays Barrois afin d'identifier les personnes bénéficiaires.*
- Frais de formation et de conseil :

- Cible : Elus et salariés des collectivités, agriculteurs, salariés et chefs d'entreprises des TPE, PME, PMI et artisans, acteurs touristiques, habitants du territoire en dehors du temps scolaire.
- Modules thématiques de la fiche action 1 : Structuration de la filière bois – Lutte contre le gaspillage alimentaire et développement du recours aux produits locaux dans la restauration collective, le grand public – Structuration de la filière et valorisation de produits issus des circuits courts, valorisation des ressources énergétiques et naturelles du territoire, mobilité douce, économie circulaire, hydroélectricité.
- Modules thématiques de la fiche action 2 : formations autour des thématiques de l'écorénovation et de l'écoconstruction.
- Modules thématiques de la fiche action 3 : Développement touristique et culturel du Barrois.
- Durée du module de formation :
  - Durée minimale d'une session de formation : 2 heures.
  - Durée maximale d'une session de formation : 120 heures.
- Location de salles.
- Prestation externe.

✓ **Coût de promotion :**

- Elaboration, édition, impression, diffusion d'outils/supports de communication et d'information; à tous supports à l'exception des bornes numériques.
- Frais de logistiques : ensemble des coûts qui affèrent à la gestion des flux (transport, stocks, informatiques, prestations, surfaces, équipement).  
*Des justificatifs doivent être émis et communiqué par la structure porteuse à l'équipe technique du GAL du Pays Barrois afin d'identifier les personnes bénéficiaires.*
- Frais de réalisation et de mise à disposition des supports pédagogiques en lien direct avec l'opération.
- Frais liés au développement d'outils multimédia.

- ⇒ **DEPENSES EXCLUES** : matériel d'occasion, frais financiers, dépenses de fonctionnement courant des structures : dépenses administratives telles que frais de gestion, de recrutement, de comptabilité et de nettoyage, les frais de téléphone, d'eau, d'électricité, de loyers, de maintenance, investissement financés par crédit-bail, la valorisation du travail bénévole, acquisition de terrain non bâti et bâti, système de vidéosurveillance, libération des emprises.
- ⇒ Les actions à destination d'un public scolaire et se déroulant pendant le temps scolaire sont inéligibles.

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

✓ **Localisation des projets :**

Les opérations sont réalisées sur le territoire du GAL. Par dérogation, les opérations pourront être réalisées en dehors du territoire du GAL, à condition que l'opération bénéficie à la zone couverte par le GAL, dans le respect de l'article 70 paragraphe 2 du règlement (UE) n°1303/2013.

Les opérations localisées dans le périmètre de la ville moyenne de Bar-le-Duc et dont le rayonnement ne couvrira pas l'ensemble du périmètre LEADER ne pourront se voir allouer plus de 15% de l'enveloppe totale allouée au GAL sur la durée du programme LEADER 2014-2020. Le dossier de demande d'aide de ces opérations devra intégrer un argumentaire concernant les retombées principales de l'action attendues pour les zones rurales du territoire.

✓ **Les actions éligibles doivent être axées sur les thématiques des filières vertes, de l'écorénovation/écoconstruction ou la filière touristique.**

✓ **Pour les actions de communication :**

Les actions de communication devront être respectueuses de l'environnement (papier recyclé ou/et encre végétale ou/et label vert d'impression).

Le porteur de projet s'engage dans sa demande d'aide à respecter a minima une de ces conditions. Les supports seront fournis en appui de la demande d'aide pour vérifier si l'aide peut être allouée.

**8. ELEMENTS CONCERNANT LA SELECTION DES OPERATIONS**

✓ **Type de collectes des projets :**

Collecte des projets au fil de l'eau.

✓ **Procédure de sélection :**

Une grille de sélection établie à partir des principes de sélection ci-dessous est renseignée en lien avec les remarques du Comité Technique.

Cette grille de sélection sera par la suite proposée pour décision au Comité de Programmation.

✓ **Principes de sélection :**

*(les principes de sélection seront déclinés en critères de sélection, dans la grille de sélection des projets).*

- Le projet s'inscrit dans une démarche de développement durable (volet économique, social et/ou environnemental et/ou valorise le territoire).
- Le projet favorise la mise en réseau des acteurs et/ou comprend plusieurs partenaires.
- Le projet a un caractère innovant et/ou rayonnant sur le territoire.
- Viabilité/faisabilité économique et technique du projet.

**9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES**

**Taux maximum d'aide publique :**

100% pour une maîtrise d'ouvrage publique / 100% pour une maîtrise d'ouvrage privée dans la limite des réglementations en vigueur

Taux d'autofinancement minimum pour tous les maîtres d'ouvrage, excepté les associations : 20%  
(Pas d'autofinancement requis pour les associations).

**Plancher et plafond de l'aide FEADER :**

Plancher de l'aide FEADER: 900 €

Plafond de l'aide FEADER: 27 000 €

**Régimes d'aides d'Etat :**

Sous réserve du régime d'aide d'Etat applicable et de la réglementation nationale.

**10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

Suivi

**Modalités d'évaluation spécifiques à la mesure :**

Contrôle des indicateurs lors du dépôt du dossier de demande de paiement par le renseignement obligatoire (par le GAL et en lien avec le porteur de projet) d'une fiche évaluative.

**Questions évaluatives :**

La fiche action a-t-elle permis d'augmenter l'attractivité économique, dans les 3 filières thématiques ciblées ?

Quelles sont les actions de développement d'attractivité économique du Barrois qui ont été le plus accompagnées ?

En quoi les projets soutenus ont-ils permis de développer l'attractivité économique du territoire, dans les 3 filières thématiques ciblées ?

**Indicateurs :**

| TYPES D'INDICATEURS       | INDICATEURS  | CIBLE |
|---------------------------|--|-------|
| Indicateur de réalisation | Nombre de dossiers programmés  | 13    |
| Indicateur de réalisation | Montant moyen de subvention attribué par dossier   | 13950 |
| Indicateur de réalisation | Montant moyen de dépenses publiques par dossier  | 15500 |
| Indicateur de réalisation | Nombre total d'acteurs aidés grâce à cette fiche actions                                 | 20    |
| Indicateur de réalisation | Nombre de produits créés valorisant les ressources locales du Pays Barrois               | 6     |
| Indicateur de résultat    | Nombre de ressources locales identifiées en tant que telles dans les actions soutenues   | 10    |
| Indicateur de résultat    | Nombre d'emplois créés ou maintenus  | 3     |
| Indicateur de résultat    | Nombre d'actions de communication et de sensibilisation en vue de valoriser la formation | 20    |